

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Membres présents :

CRESPE Anaëlle – CROCILLA Marion - ESCOMEL Sylvie – MARTELLET Jocelyne – MONCHAL Jessica - PRIMET Michelle - VOULOZAN LHERMET Emilie
ARANEGA Maxime – DECREUX Loïc - FOUREL Jean-Baptiste - SABATIER René - SAUVAYRE Georges - SORATROI Oswaldo - TERRAS Pierre-Olivier

Membres absents :

LEFLON Éric donne pouvoir à SABATIER René

Mme CRESPE Anaëlle est désignée en qualité de secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur SABATIER René fait procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, dont un exemplaire a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame PRIMET Michelle, Madame MARTELLET Jocelyne, Monsieur DECREUX Loïc et Monsieur ARANEGA Maxime.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Une liste est déposée et enregistrée ; elle est composée par :

Monsieur SABATIER René

Madame MARTELLET Jocelyne

Monsieur SORATROI Oswaldo

Madame VOULOZAN LHERMET Emilie

Monsieur ARANEGA Maxime

Madame CROCILLA Marion

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ci-dessous dans l'ordre de présentation :

- Monsieur SABATIER René
- Madame MARTELLET Jocelyne
- Monsieur SORATROI Oswaldo
- Madame VOULOUZAN LHERMET Emilie
- Monsieur ARANEGA Maxime
- Madame CROCILLA Marlon

3- Contrat de travail à durée déterminée - ménage

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de l'agent en charge de la préparation et du service des repas ainsi que du ménage des salles communales.

Il proposé de conclure un contrat de travail à durée déterminée du 06 juillet 2026 au 02 juillet 2027.

L'agent de service exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée de :

- 9 heures mensuel pour juillet 2026
- 7 heures mensuel pour août 2026
- A partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 02 juillet 2027 : 16 heures hebdomadaires.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée du 06 juillet 2026 au 02 juillet 2027.

4-Contrat de travail à durée déterminée – ATSEM / Périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir un contrat de travail à durée déterminée, afin de compléter le poste d'ATSEM à mi-temps et assurer les fonctions d'accompagnement et surveillance des enfants pendant les temps périscolaire (cantine et garderie).

Pour ce faire il pourrait être conclu un contrat de travail à durée déterminée qui prendra effet le 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

L'agent de service exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 27 heures, uniquement pendant la période scolaire. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée du 31 août 2026 au 02 juillet 2027.

5- Eclairage public – Passage à l'éclairage LED

Il a été décidé de remplacer l'ensemble de l'éclairage public par des LED. Un chiffrage est en cours par l'entreprise DMR.

6- Questions diverses

Fin du réseau cuivre

Quatre maisons ne sont pas desservies. Un dossier est en cours avec Territoire d'Energie pour demander la dissimulation des réseaux au quartier Macheloup. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu début 2027, si les accords des riverains sont obtenus. Un courrier sera adressé dans ce sens à ORANGE afin que les poteaux ne soient pas installés avant cette opération.

Sécurisation RD 820 / ZA

Une rencontre avec l'Agglo a eu lieu le 4 juin. L'implantation de feux tricolores est envisagée. Si les chiffrages sont arrêtés, les accords financiers des divers partenaires reste à obtenir. La mairie serait Maître d'ouvrage.

Entretien des sentiers de randonnées

3 itinéraires seront proposés :

- Au-dessus du Domaine de Mars
- Chemin des Muletiers
- Liaison Combes à la piste forestière

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 juillet 2026

Le Maire,
René SABATIER



Le secrétaire de séance

